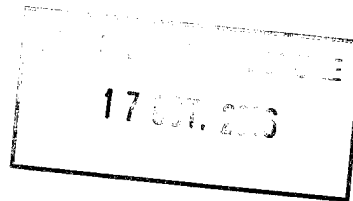


Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° 7^e/4306

Service consulté



**Subvention aux médiathèques de bassins de vie :
Communauté de Communes du Pays de Rouffach.**

Résumé : *Il est proposé d'attribuer la somme de 389 912 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach au titre de l'aide à la construction d'une médiathèque de bassin de vie.*

Conformément aux modalités d'intervention du Conseil Général en faveur des médiathèques de bassins de vie, adoptées dans le cadre du « schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique » par délibération du 20 juin 2003 (rapport 2003/II/704), cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide départementale pour les investissements (construction, mobilier et équipement informatique).

Il vous est demandé dans le présent rapport de délibérer sur la participation de l'assemblée départementale aux dépenses engagées par la Communauté de Communes du Pays de Rouffach pour la construction d'une médiathèque de bassin de vie qui concernera les communautés de communes du Pays de Rouffach et de la Vallée Noble.

CONFORMITE AUX CONDITIONS D'ELIGIBILITE

	Conditions	Caractéristiques de la bibliothèque
Population	10 000 habitants	7 320 habitants + 4436 habitants, soit 11756 habitants pour les 2 communautés de communes
Surface	823 m2 (0,07m2 /habitant)	805 m2
Personnel	1 bibliothécaire (A), 2 assistants (B), 2 agents du patrimoine (C)	Actuellement : ▪ 1 assistant qualifié (B), ▪ 1 agent (C)

Acquisition de documents	2 documents par habitant à l'ouverture soit 14 600. Budget : 2€/h/an, soit 14 600€/an	Prévus. Acquisitions en cours 80 000 € au budget 2006 80 000 € prévus en 2007
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale	Logiciel Paprika compatible

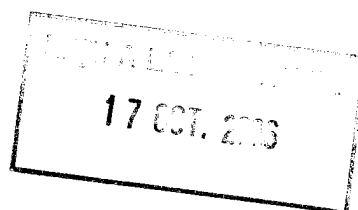
PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Intervention départementale	Taux d'intervention	Coût HT prévu pour les travaux	Montant de la subvention départementale
Aide à la construction	35% Plafond : 1 255€/m2 Soit 1 010 275€	987 362	345 577
Aide à l'équipement mobilier	35% Plafond : montant de la subvention d'aide à la construction X 35%, soit 120 952 €	96 758	33 865
Aide à l'équipement informatique	20% du coût du matériel + logiciel HT	52 346	10 470
TOTAL		1 136 466 €	389 912 €

La Commission de la Culture et du Patrimoine a donné un avis favorable à ces propositions dans sa séance du 09 juin 2006.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 389 912 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport, la dépense correspondante étant prélevée sur l'enveloppe 79 981, chapitre 204, nature 20414, fonction 313 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION

Portant sur l'aide à la construction et à l'équipement de la médiathèque de bassin de vie du Pays de Rouffach

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général en vertu de la délibération de la
Commission Permanente du Conseil Général du _____ d'une part,

Et

La communauté de communes du Pays de Rouffach,
représentée par M. Jean-Pierre TOUCAS, Président de la Communauté de Communes
du Pays de Rouffach, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique dans le Haut-Rhin,
la communauté de communes du Pays de Rouffach a décidé de créer une médiathèque
de bassin de vie à Rouffach.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du
Département du Haut-Rhin aux dépenses d'investissement de cet établissement
intercommunal.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 1^{er} : aide à la construction et à l'aménagement

Le Département participe à la construction ou à l'aménagement du bâtiment à raison
de 35 % dans la limite d'un plafond fixé à 1 255 € HT/m² en 2004 (prix plafond
applicable à la construction des bibliothèques publiques fixé par la Direction du Livre).

**La subvention allouée à la communauté de communes du Pays de Rouffach
s'élève à 345 577 €.**

Article 2 : aide à l'équipement mobilier

Le Département participe à l'équipement en mobilier spécifique de bibliothèque à
raison de 35 % dans la limite d'un plafond équivalent au montant de la subvention
accordée pour la construction ou l'aménagement.

**La subvention allouée à la communauté de communes du Pays de Rouffach
s'élève à 33 865 €.**

Article 3 : aide à l'équipement informatique

Le Département participe à l'équipement informatique de la médiathèque à raison de
20 % du montant du matériel et du logiciel.

**La subvention allouée à la communauté de communes du Pays de Rouffach
s'élève à 10 470 €.**

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 4 : Conditions

Ces aides et subventions sont soumises aux conditions suivantes :

▪ Local

La surface requise est de 0,07 m² par habitant.

Le local doit servir exclusivement à l'usage de la médiathèque.

▪ Prêt

Le prêt des documents est gratuit et assuré à tout public, sans distinction d'âge ni de catégorie. L'adhésion est gratuite pour les jeunes de moins de 16 ans.

▪ Personnel

La gestion et l'animation de la médiathèque sont assurées par du personnel professionnel.

▪ Budget

Pour permettre le renouvellement régulier des fonds, la communauté de communes inscrit au moins 2€ par an et par habitant au budget de la communauté de communes.

▪ Informatique

Le système informatique de gestion de la médiathèque est compatible avec celui de la Médiathèque Départementale, afin de permettre les échanges de documents et à terme un catalogue partagé.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Rouffach s'engage à élaborer, en concertation avec le Département, le schéma de desserte et le projet d'action culturelle requis pour être intégrée dans le dispositif des médiathèques de bassin de vie, et donnant lieu à une aide au fonctionnement, conformément au Schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique, adopté par l'assemblée départementale le 20 juin 2003.

Article 5 : Contrôle

Le contrôle des conditions d'éligibilité sera effectué à l'ouverture et chaque année par la Médiathèque Départementale, notamment grâce au rapport d'activités demandé par la Médiathèque Départementale, rapport que la communauté de communes s'engage à lui retourner, dûment complété.

Article 6 : Publicité

La communauté de communes s'engage à faire connaître par tout moyen adéquat aux usagers de la médiathèque l'aide apportée par le Département.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention sera complétée par la Convention portant sur le fonctionnement de la médiathèque de bassin de vie, après l'élaboration du schéma de desserte et du projet d'action culturelle, tels que précisés à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement des subventions départementales

Pièces justificatives à fournir :

Pour le versement provisionnel : une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande.

Pour les acomptes :

- décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération.

Pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde :

- décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le receveur, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières ou techniques).

Le

Pour le Département
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la Communauté de communes
du Pays de Rouffach
LE PRESIDENT